

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AVIONS MARCEL DASSAULT - MYSTERE FALCON 50

BOULON SUPERIEUR AVANT D'ATTACHE DE POTENCE DES REACTEURS LATERAUX

INSPECTION ET MISE EN CONFORMITE

Applicabilité : avions de numéros de série 1 à 128 inclus.

Il a été constaté un montage défectueux du boulon supérieur avant d'attache de potence des réacteurs latéraux ayant pour origine une longueur inadaptée de la vis. Ce montage peut provoquer une altération de la tenue en fatigue de l'assemblage et en conséquence les mesures suivantes sont rendues impératives.

1 - Inspection

Contrôler la longueur sous tête de la vis conformément aux instructions du bulletin de service F 50 0132.

Si la vis n'est pas de longueur adaptée au montage, la remplacer ainsi que son écrou.

2 - Identification

A l'occasion de l'inspection 1 ci-dessus, effectuer suivant les instructions du bulletin de service F 50 0132, le marquage d'identification des vis de longueur adaptée au montage.

CONDITION D'APPLICATION

La présente Consigne de Navigabilité est applicable au plus tard le 31 décembre 1983.

Cf. : SB AMD.BA F50 n° 0132

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 DECEMBRE 1982

Date : 15/12/1982

Matériel : AVIONS MARCEL DASSAULT -
MYSTERE FALCON 50

Référence : 82-174-2(B)